

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMMUNE DE LOUHOSOA

Séance du 05 mars 2020

L'an deux mille dix neuf le huit avril, le Conseil Municipal de Louhosoa, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre HARRIET.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	11	11
		Pour : 11
		Contre : 0
		Abstentions : 0

**Etaient présents :**

Isabelle ALZURI, Bernadette DUCLOS, Jean-Pierre HARRIET, Pettan HAZARCA SAPPARART, Ximun LARRALDE, Bernadette MONGABURE, Marie-Dominique OSPITAL, Jean-Louis JAUREGUIBERRY, Irène LARRONDE, Laurent ROUX, Alain HIRIART

**Procurator(s) :**

**Etai(en)t absent(s) :**

20200006

Date de la convocation
25 février 2020

**Etai(en)t excusé(s) :**

Michel OLHAGARAY, Carole IRIART-BONNECAZE, Gilbert DUPUY, Marie-Claire SAINT-PIERRE

Date d'affichage
25 février 2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

06 mars 2020
--------------

et publication du

06 mars 2020
--------------

A été nommé(e) **secrétaire de séance :** ALZURI Isabelle

**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019**

expose aux membres que le compte de gestion est établi par à la clôture de l'exercice.

le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2019 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

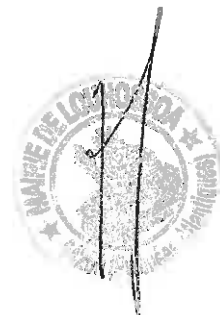
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à LOUHOSOA

Le Maire Jean Pierre HARRIET



**PAGE DES SIGNATURES**

20200000,00

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_,

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de LOUHOSOA - pendant l'année 2019 et qu'il n'existe aucune autre à sa connaissance.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_,

Vu par *L'administrateur* qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le *5 Mars 2020*..... par l'organe délibérant.

À *Louhosoa*, le *5 Mars 2020*

